

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTEANET DE LA
COMMUNE LE 07/03/2025



**Occupation du domaine public – 5 rue des Jardins
Echafaudage du 10 mars 2025 au 14 mars 2025 inclus**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Marcel HISTEL

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de ravalement de façade au 5 rue des Jardins exécutés par la société COSKUN de Wissembourg

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur Marcel HISTEL est autorisé à installer un échafaudage devant sa façade au 5 rue des Jardins du 10 mars 2025 au 14 mars 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier.
- Article 4** La largeur de la rue des jardins étant réduite par la présence de l'échafaudage, la rue sera barrée au niveau du 5 rue des Jardins et la circulation sera déviée par la rue de la Bruche / rue de l'Ecole / rue de l'Angle pour accéder aux terrains riverains.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIS67
- Monsieur Marcel HISTEL
- Société COSKUN

Holtzheim le 7 mars 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

